



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Financement

Question écrite n° 47882

### Texte de la question

M. Gilbert Barbier appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le retard préjudiciable pris dans l'élaboration des conditions de mise en œuvre de l'article 11 de la loi no 96-376 du 6 mai 1996 qui permet aux employeurs du secteur public relevant de l'article L. 351-12 (2/) du code du travail d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs seuls apprentis. Dans l'attente de ces textes, les collectivités locales se trouvent dans l'expectative et hésitent à signer des contrats d'apprentissage pour un certain nombre de jeunes particulièrement motivés. Il lui demande s'il n'est pas possible d'accélérer cette procédure, à un moment où la lutte contre le chômage des jeunes constitue une priorité pour le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Barbier Gilbert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47882

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 1997, page 473